



Du 22 juin 2026

**Arrêté municipal de délégation à M. BEAUMONT
David, 1^{er} adjoint**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260422-AM-2026-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Mairie de La Chapelle Craonnaise

Le maire de la commune de la Chapelle Craonnaise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à **M. David BEAUMONT 1^{er} adjoint**.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 22 avril 2026 **M. David BEAUMONT** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La présidence de la commission Voirie, Campagne et Bourg,
- La présidence de la commission bâtiment,
- Courriers d'administration générale en l'impossibilité ou absence du Maire ;
- Recommandés de la Poste ;
- Documents liés aux autorisations d'urbanisme ;
- Arrêtés de voirie ;
- Pour effectuer l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes en cas d'impossibilité ou absence du Maire.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit : La signature par **M. David BEAUMONT** des pièces et actes suivants (bordereaux de dépense et de recettes, devis, avis du Maire en Urbanisme, Bons de commande) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

NB : Lorsque le maire a délégué à plusieurs élus les mêmes fonctions, l'acte de délégation doit préciser l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chapelle Craonnaise, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Notifié le
Signature du bénéficiaire de la délégation

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 22 avril 2026

Le Maire,
Rémi GAROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Laval dans un délai de deux mois à compter de sa publication.